



**ARRETE N° 2026 - 409**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**165ème FETE des MARINS**  
**Charrière de Grâce**  
**Samedi 23, Dimanche 24**  
**et Lundi 25 Mai 2026**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,  
VU l'avis de Monsieur le Commandant de Police,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'importance des manifestations organisées par la Société des Marins et la Ville de Honfleur, les Samedi 23, Dimanche 24 et Lundi 25 Mai 2026, à l'occasion de la 165ème Fête des Marins, il importe de prendre des dispositions particulières,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La circulation dans les deux sens et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute nature CHARRIERE DE GRACE de 09h00 à 23h30, le SAMEDI 23 et le DIMANCHE 24 MAI 2026, et de 06h00 à 18h30, le LUNDI 25 MAI 2026.

La déviation pourra se faire par la rue Bucaille et la rue Charrière du Puits, sauf pendant le passage du défilé du lundi (aller et retour).

**ARTICLE 2** : En application des dispositions qui précèdent, des panneaux et barrières réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront disposés par les Services Techniques Municipaux, partout où ils seront nécessaires.

**ARTICLE 3** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 7 Mai 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement :  
Marlène FAUVEL



Le Maire d'Equemauville  
Hélène BILLARD